

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 11 février 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire Yves Dagenais, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2025-02-038

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 4 février 2025
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Programme de contribution de la taxe sur l'essence (TECQ) 2024-2028
- 1.5 Renflouement de la réserve financière du Fonds vert
- 1.6 Nomination d'une représentante autorisée - Employeur D
- 1.7 Renouvellement du contrat avec la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides
- 1.8 Entente intermunicipale relative à la gestion du passif et de l'actif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord - Autorisation de signature
- 1.9 Achat regroupé et mandat à la MRC de La Rivière-du-Nord - Programme de gouvernance de conformité à la Loi 25
- 1.10 Vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin 2025

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Réfection des terrains de tennis du parc Connelly (2025LOI01-DDP)
- 2.2 Octroi de contrat - Acquisition d'un dôme pour l'abrasif (2025TP09-DDP)
- 2.3 Octroi de contrat - Remise à neuf d'un chargeur frontal (2025TP10-DDP)
- 2.4 Octroi de contrat - Installation de compteurs d'eau (2025TP11-CGG)
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 985-08-03 sur les normes de construction de rues
- 2.6 Adoption du Règlement n° 1206-21-01 modifiant le Règlement n° 1206-21 décrétant une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré
- 2.7 Adoption du Règlement n° 1269-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 025 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage de certaines rues sur le territoire de la Municipalité
- 2.8 Adoption du Règlement n° 1270-25 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage de la rue Louben

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Lettre d'entente 2025-001 - Création d'un poste d'arboriculteur
- 3.3 Lettre d'entente 2025-002 - Création d'un poste d'agent en sécurité communautaire

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5. URBANISME**
 - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
 - 5.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0046 –
189, 129^e Avenue

- 6. ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
 - 7.2 Renouvellement de la convention de services - Centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides

- 8. LOISIRS ET SPORTS**
 - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
 - 8.2 Adoption de politiques d'aide en matière de loisirs
 - 8.3 Octroi d'une aide financière - Plein Air Bruchési
 - 8.4 Octroi d'une aide financière - Association protection environnement Lac Bleu (APELB)
 - 8.5 Octroi d'une aide financière - Groupe social Amico

- 9. SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

- 10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-039

- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2025, tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-040

- 1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 22 janvier 2025 au 11 février 2025 au montant de 985 058,35 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-041

- 1.4 PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-042

1.5 RENFLOUEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU FONDS VERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé une réserve financière appelée le Fonds vert via le Règlement n° 1146-17, d'un montant de 150 000 \$ annuellement, pour soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut affecter à la réserve, soit une partie du surplus non réservé, soit une partie du Fonds général ou soit prélever une taxe spéciale afin de renflouer la réserve lorsque le montant disponible est inférieur à 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AFFECTER un montant de 150 000 \$ à même le Fonds général afin de renflouer la réserve financière du Fonds vert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-043

1.6 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE - EMPLOYEUR D

CONSIDÉRANT QUE la trésorière, madame Lison Lefebvre, doit être nommée à titre de représentante autorisée aux fins de la gestion des services Employeur D;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE NOMMER la trésorière responsable de l'application Employeur D;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER la trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte les documents en lien avec les services d'Employeur D et, généralement, à faire tout ce qui sera jugé utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-044

1.7 RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SPCA LANAUDIÈRE-BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'un service de contrôle des animaux doit être maintenu sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre sa collaboration avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance le 8 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RENOUELER le contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour une période de trois (3) ans, à compter du 9 mars 2025 jusqu'au 8 mars 2028, pour un montant annuel de 21 851,05 \$ plus les taxes applicables, lequel sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour les années subséquentes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties;

DE FINANCER la dépense par une affectation au budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-290-00-451.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-045

1.8 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, dans le délai prescrit, la résolution 2021-05-119 indiquant sa volonté de mettre fin à l'«Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord» (entente de 2003);

CONSIDÉRANT QUE Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro CM-16122/23-06-20 par laquelle elle consent à participer à un comité de travail conjoint sur l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les parties, en collaboration avec la MRC de La Rivière-du-Nord, ont entamé en 2023 et 2024 des discussions afin de dissoudre la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord (ci-après appelée : « Régie »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie détient un emprunt venant à échéance en mars 2027 pour lequel les billets ne peuvent être cédés aux municipalités prenant possession des actifs en cas de dissolution avant échéance et par conséquent, la Régie ne peut être dissoute avant 2027, soit lors du refinancement de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'au 13 décembre 2023, l'«Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord» (entente de 2003) a pris officiellement fin, et ce, conformément à l'article 9 de ladite entente;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont signé une nouvelle entente relative au maintien de la régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord pour la réalisation et la poursuite du parc régional de la Rivière-du-Nord en 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période, la Régie et les municipalités s'étaient engagées à déposer un plan de développement stratégique écotouristique pour le Parc régional de la Rivière-du-Nord qui proposerait notamment un nouveau mode de gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE la firme externe ayant réalisé le plan de développement stratégique écotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord a déposé son rapport et qu'elle recommande qu'un OBNL opère le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre en œuvre cette nouvelle gouvernance, la MRC de La Rivière-du-Nord propose de déclarer sa compétence à l'égard du Parc régional de la Rivière-du-Nord et d'octroyer un contrat d'exploitation à un OBNL, et ce, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être maintenue jusqu'en 2027, et ce, pour la gestion du passif reliée aux règlements d'emprunts numéro R-10 et R-12 dont le refinancement est prévu le 1^{er} mars 2027 et qu'à ce moment, la Régie s'acquittera de sa dette;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit également être maintenue afin de céder ses actifs à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal ou 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale relative à la gestion du passif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 1^{er} mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont adopté une nouvelle résolution autorisant la signature de la présente entente et demandant à la ministre des Affaires municipales d'accepter celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la gestion du passif et de l'actif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 1^{er} mars 2027.

2025-02-046

1.9 ACHAT REGROUPÉ ET MANDAT À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - PROGRAMME DE GOUVERNANCE DE CONFORMITÉ À LA LOI 25

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») à la MRC de La Rivière-du-Nord, la Ville de Prévost, la Ville de Saint-Colomban et la Municipalité de Saint-Hippolyte pour l'acquisition d'une solution de gouvernance de conformité à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (communément appelée « Loi 25 »);

CONSIDÉRANT QUE les articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de s'unir à une autre municipalité dans le but de s'assurer, de s'approvisionner ou d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mandater la MRC de La Rivière-du-Nord afin de procéder à l'adjudication du contrat de l'Offre d'accompagnement de la firme RCGT;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bénéficier de l'Offre d'accompagnement de la firme RCGT telle que présentée, et ce, selon les modalités incluses au *Plan standard*;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera sa quote-part, soit la somme de 22 540 \$ plus taxes;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE MANDATER la MRC de La Rivière-du-Nord à signer tous les documents requis afin d'adjuger le contrat à la firme RCGT;

DE S'ENGAGER à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec RCGT;

DE TRANSMETTRE un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la MRC de La Rivière-du-Nord;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-047

1.10 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DU 12 JUIN 2025

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER la trésorière madame Lison Lefebvre ou, en l'absence de cette dernière, la greffière madame Marie-Ève Huneau, à offrir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte le montant des arriérés dus à la Municipalité et à la Commission scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour non-paiement de taxes à la MRC de la Rivière-du-Nord qui aura lieu le 12 juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-048

2.1 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC CONNELLY (2025LOI01-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réfection des terrains de tennis du parc Connelly;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu l'offre de service suivante le 26 septembre 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
PC Court	46 900 \$
Tenn Tech	Aucune

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER le contrat pour la réfection des terrains de tennis du parc Connelly à PC Court au montant de 46 900 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du Fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-30-002.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-049

2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN DÔME POUR L'ABRASIF (2025TP09-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un dôme pour l'abrasif;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu l'offre de service suivante le 5 décembre 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
PermoDome	80 000 \$
Les Industries Harnois	N/A

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un dôme pour l'abrasif à PermoDome au montant de 80 000 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement d'emprunt n° 1255-24;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-320-00-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-050

2.3 OCTROI DE CONTRAT - REMISE À NEUF D'UN CHARGEUR FRONTAL (2025TP10-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la remise à neuf du chargeur frontal ainsi que la location d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 22 octobre 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Brandt	41 577,13 \$
Cam Expert Rive-Sud	19 206,88 \$
Location GM	28 593,60 \$

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour faire la remise à neuf du chargeur frontal à Brandt au montant de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

41 577,13 \$ plus les taxes applicables, le contrat pour les travaux de peinture à Cam Expert Rive-Sud au montant de 19 206,88 \$ plus les taxes applicables et le contrat pour la location d'un chargeur sur roues à Location GM au montant de 28 593,60 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-051

2.4 OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU (2025TP11-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'installation de compteurs d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de compteur d'eau à Réal Huot inc., au montant de 10 217,35 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER monsieur Alexandre Dumoulin, directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-412-00-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-052

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 985-08-03 SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DE RUES

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 985-08-03 sur les normes de construction de rues* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de modifier les dispositions concernant le pavage des rues locales et des rues collectrices.

2025-02-053

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1206-21-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1206-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 250 053 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 185 565 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET D'UN PROJET DE PARC INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du conseil du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'augmenter le montant de la dépense et réduire l'emprunt afin de pourvoir aux coûts reliés à l'acquisition et l'installation du toit de la patinoire extérieure de même que pour modifier le terme « patinoire réfrigérée » par « patinoire couverte »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le *Règlement n° 1206-21-01 modifiant le Règlement n° 1206-21 décrétant une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré*, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 20 ans.

Vote pour : Alain Lefièvre, Serge Alarie, Chantal Lachaine et Yves Dagenais.

Vote contre : Sonia Tremblay, Rose Crevier-Dagenais et Bruno Plourde.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-02-054

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1269-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 025 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE ET DU DRAINAGE DE CERTAINES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de procéder à l'emprunt nécessaire pour effectuer les travaux de pavage et de drainage sur certains chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement parapluie n° 1269-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 025 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage de certaines rues sur le territoire de la Municipalité*, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 15 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-055

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1270-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 64 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE LOUBEN

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1270-25 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage de la rue Louben*, tel que présenté afin de s'approprier les fonds nécessaires à l'exécution des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-02-056

3.2 LETTRE D'ENTENTE 2025-001 - CRÉATION D'UN POSTE D'ARBORICULTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire pourvoir un nouveau poste d'arboriculteur;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826 concernant les modalités entourant la création du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente 2025-001 à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-057

3.3 LETTRE D'ENTENTE 2025-002 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT EN SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire pourvoir un nouveau poste d'agent en sécurité communautaire;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826 concernant les modalités entourant la création du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AJOUTER l'article 11.05 à la convention collective;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente 2025-002 à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2025-02-058

5.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0046 - 189, 129E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement extérieur principal sera similaire à l'ancien, soit un Canexel de couleur bleu minuit et de pierres collées au bas des murs. Le revêtement de toiture demeure identique à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la rénovation est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-12-078;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2024-0046, soit la rénovation d'une habitation située au 189, 129^e Avenue sur un terrain riverain du lac Connelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2025-02-059

7.2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES - CENTRE RÉGIONAL DES SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la convention de services entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides et la Municipalité de Saint-Hippolyte adoptée par la résolution 2012-09-308;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entente renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides fournit les livres et les ressources numériques, le conseil et soutien au développement, le catalogage et la gestion du prêt entre bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE RENOUELER l'entente annuelle avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides pour un montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2025-02-060

8.2 ADOPTION DE POLITIQUES D'AIDE EN MATIÈRE DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, en 2014, des politiques d'aide en matière de loisirs pour les familles ainsi que pour les organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour date de 2018 et qu'il serait opportun de mettre à jour ces politiques afin de bonifier les montants de l'aide financière pour les activités admissibles non offertes par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait également nécessaire de mettre à jour les conditions d'admissibilité à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER la Politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives ainsi que la Politique d'aide aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte et aux organismes régionaux accrédités telles que soumises au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-061

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PLEIN AIR BRUCHÉSI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire à un camp de jour à un tarif abordable;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le camp de jour Plein Air Bruchési et la programmation offerte par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Serge Alarie par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à Plein Air Bruchési au montant de 35 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp de jour et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à un maximum de 35 000 \$ pour l'été 2025, le tout conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente et aux dépôts des documents requis;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-062

8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION PROTECTION ENVIRONNEMENT LAC BLEU (APELB)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association protection environnement du Lac Bleu pour la tenue de plusieurs activités pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Sonia Tremblay par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association protection environnement du Lac Bleu au montant de 1 675 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-063

8.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - GROUPE SOCIAL AMICO

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Groupe social Amico pour la tenue d'une sortie à la cabane à sucre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Rose Crevier-Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Groupe social Amico au montant de 600 \$ laquelle sera



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 4 à 20 h 55 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Évaluation des prévisions budgétaires concernant les dépenses récurrentes pour l'entretien découlant des nouveaux projets;
- Coûts imposés aux propriétaires relatifs à la réfection du barrage du Lac Maillé;
- Sondage concernant le règlement de tarification du projet de lutte contre le myriophylle à épi au Lac Écho;
- Capacité de la Municipalité à condamner une résidence;
- Demande de rencontre avec le maire et les conseillers concernant le barrage du Lac Maillé;
- Réfection du barrage du Lac St-François à Prévost.

2025-02-064

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 56.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je soussigné certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 février 2025.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

